

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N° 22- 137**

**Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Vitrines en cours» le 3 septembre 2022 avec l'association Compagnie Volubilis.**

***Le Maire de la commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R2122-3 du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** le souhait de la commune d'Orsay d'organiser une programmation de spectacles de danse à l'attention du tout-public dans le cadre de la programmation d'été « Les Estivales »,

***Décide :***

**Article 1** - De signer le contrat de cession du droit des représentations du spectacle « Vitrines en cours» le 3 septembre 2022 avec l'association Compagnie Volubilis dans sept commerces du centre-ville.

**Article 2** - Précise que le montant total de la dépense s'élève à 4705 € TTC dus par la Commune d'Orsay à l'issue de la représentation. Cette somme est inscrite au budget 2022 de la Commune.

**Article 3** - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales.

**Article 4** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **02 AOUT 2022**

Pour le Maire empêché,

L'adjointe au Maire  
Madame Ariane WACHTHAUSEN



Certifié exécutoire, compte tenu  
De sa publication le :

**08 AOUT 2022**



**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
(article 279.b.bis du Code général des impôts)**

Entre les soussignés :

**L'Association Volubilis**

Située Hôtel Municipal de la vie associative 12 rue Joseph Cugnot 79000 Niort

Tél 06 80 32 11 33 / 06 80 42 04 81 / [Cie.volubilis@wanadoo.fr](mailto:Cie.volubilis@wanadoo.fr)

et représentée par Lucie Girard, La Présidente

Disposant de la licence de spectacle N° L-R-21-007048

N° de Siret 413 176 97500022 / code APE 9001 Z

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part

Et

**La Commune d'Orsay**

Située 2, place du général Leclerc – BP 47 – 91401 Orsay

Tél : 0160928000

et représentée par David Ros en sa qualité de Maire

Licence d'entrepreneur de spectacle : 1 : L-R-22-6373 / 3 : L-R-22-8615

N° de Siret : 219 104 718 000 16 / Code APE : 8411Z

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

**A – LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle intitulé "VITRINES EN COURS..." , (Chorégraphie, écriture et mise en scène : Agnès Pelletier) pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour les représentations suivantes :  
Titre du spectacle : « **VITRINES EN COURS...** »

Date des représentations :

**Samedi 3 septembre 2022 à Orsay à 11h et 16h15**

**Equipe Artistique : 7 personnes**

*Agnès Pelletier, Lisa Guerrero, Yann Nedelec, Chistian Lanes, Cyril Cottron, Vincent Curdy, Virginie Garcia.*

**B – L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du lieu dont le producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du Spectacle « **Vitrines en cours...** ».

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, des représentations du spectacle susnommé, sur le lieu précité.

LE PRODUCTEUR atteste que le spectacle, objet du présent contrat est représenté en France lors des dates de représentations stipulées dans ce contrat, moins de 141 fois au sens défini par les articles 89ter annexe 3 et 279 du Code Général des Impôts.

LE PRODUCTEUR déclare avoir bénéficié de subventions publiques ayant permis la production du spectacle : en conséquence la taxe fiscale sur les spectacles n'est pas applicable au présent contrat.

#### **Article 2 : Obligations du producteur :**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui.

Il appartient au PRODUCTEUR de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE).

LE PRODUCTEUR assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des costumes, décors, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR s'engage à communiquer à L'ORGANISATEUR toutes les informations techniques nécessaires à la mise en place du spectacle et ce au maximum 10 jours avant la date du spectacle.

#### **Article 3 : Obligations de l'organisateur :**

L'accord technique sera effectué en fonction des besoins des artistes. Une fiche technique est jointe au présent contrat et fait partie intégrante de celui-ci.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire aux déchargements, rechargements, montage et démontage. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

L'ORGANISATEUR fournira le matériel technique nécessaire : enceinte portative (assez puissante) avec câbles min-jack et rallonges électriques pour sonoriser la vitrine finale, L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD, SACEM)

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les frais de déplacement, les frais de restauration et les frais d'hébergement pour 7 personnes du vendredi 2/09 le soir au dimanche 4/09 le matin (Avenant n°1)

#### **Article 4 : Coût**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède et sur présentation de facture :

- 3500€ pour la cession
- 1205.00 € pour les frais de déplacement (Annexe 1)

**Soit la somme totale de 4705.00 € TTC (quatre mille sept cent cinq euros)**

Non assujetti à la TVA.

#### **Article 5 : Règlement**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionnée à l'article 4 sera effectué au plus tard dans les 20 jours suivants la manifestation et sur présentation d'une facture.

Ce règlement sera effectué par virement bancaire à l'ordre de la compagnie « Volubilis »

#### Coordonnées bancaires

Nom de la banque : Crédit Coopératif Adresse : 17 rue Henri Sellier – CS 28520 – 79025 Niort cedex Code Banque : 42559 Code guichet : 10000 Numéro de compte : 08012385310 Clé RIB : 38 Numéro de compte bancaire international (IBAN) : FR76 4255 9100 0008 0123 8531 038 BIC : CCOPFRPPXXX
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Article 6 : Assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### Article 7 : Captation audiovisuelle

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

#### Article 8 : Communication :

LE PRODUCTEUR fournira à L'ORGANISATEUR :

- 1 dossier de communication (dossier du spectacle, photos, vidéos...).

#### Article 9 : Loi et annulation du contrat

Le contrat prendra fin après la prestation, à savoir lorsque le groupe, le personnel et le matériel nécessaire à la représentation auront quitté le lieu de la prestation.

Sauf cas de force majeure, ou accord des deux parties, si la prestation ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante versera à l'autre une somme équivalente au montant des frais engagés.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Le présent contrat est régi par la loi française. Le contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

#### Article 10 : Compétence juridique


En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux de Niort.

Le présent contrat est fait en 2 exemplaires le 13 juillet 2022

**LE PRODUCTEUR \***  
**L'association VOLUBILIS**  
**Lucie GIRARD**



*Pour le Maire empêché,  
L'adjointe au Maire  
Mme Ariane WACHTHAUSEN*

*lu et Approuvé*  


Présidente

Maire et Conseiller départemental

Parapher chaque page et signer la dernière.

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

## AVENANT N°1 au contrat de cession de droits d'exploitation

Entre les soussignés :

### **L'Association Volubilis**

Située Hôtel Municipal de la vie associative 12 rue Joseph Cugnot 79000 Niort

Tél 06 80 32 11 33 / 06 80 42 04 81 [Cie.volubilis@wanadoo.fr](mailto:Cie.volubilis@wanadoo.fr)

Et représentée par Lucie Girard, La Présidente

Disposant de la licence de spectacle N° L-R-21-007048

N° de Siret 413 176 97500022 / code APE9001 Z

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part

Et

### **La Commune d'Orsay**

Située 2, place du général Leclerc – BP 47 – 91401 Orsay

Tél : 0160928000

et représentée par David Ros en sa qualité de Maire

Licence d'entrepreneur de spectacle : 1 : L-R-22-6373 / 3 : L-R-22-8615

N° de Siret : 219 104 718 000 16 / Code APE : 8411Z

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

### **Sont à la Charge de l'Organisateur :**

#### **Transport des personnes et du matériel**

**Forfait tout compris pour un montant de 1205.00 € TTC**

- 2 trains Paris / Orsay AR : 20.00 €
- 1 train Besançon / Orsay AR : 350.00 €
- 1 train La Rochelle / Orsay AR : 200€
- 1 train Quimper / Orsay AR : 250.00 €
- 1 véhicule Niort / Orsay AR : 385 km x 2 x 0.50 = 385 €

**Repas** : prise en charge directe des repas : Traiteur ô frais maison

- vendredi 2/09 le soir pour 7 personnes
- samedi 3/09 midi et soir pour 7 personnes

**Soit un total de 21 repas**

**Hébergement** : prise en charge directe par l'organisateur pour 7 personnes :

- Vendredi 2 et samedi 3/09 : 7 singles

**Soit la somme totale de 1205.00 € TTC (mille deux cent cinq euros).**

L'association Volubilis n'étant pas assujettie à la TVA. Le paiement de ces frais se fera après la représentation par virement bancaire sur présentation d'une facture.

**Fait à Niort, le 13 juillet 2022 en 2 exemplaires.**

**LE PRODUCTEUR \***

**L'association VOLUBILIS**

**Lucie GIRARD**

*lu et Approuvé*  
  
Association Volubilis  
12 rue Joseph Cugnot  
79000 Niort  
Tél : 06 80 32 11 33 / 06 80 42 04 81  
Cie.volubilis@wanadoo.fr

Présidente

**L'ORGANISATEUR\***  
**Pour la commune**  
**David ROS,**

*Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire,  
Mme Ariane WACHTHAUSEN*

Maire et Conseiller départemental

